

La République de Slovénie est le **169^e** Etat partie aux Conventions de Genève, le **109^e** Etat partie au Protocole I et le **99^e** au Protocole II.

L'instrument contient en outre une déclaration selon laquelle la Slovénie reconnaît la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, selon l'article 90 du Protocole I. Avec cette déclaration de la République de Slovénie, **27** Etats ont à ce jour accepté la compétence de cette Commission.

Adhésion aux Protocoles de la République fédérative du Brésil

La République fédérative du Brésil a adhéré, le 5 mai 1992, aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République fédérative du Brésil, le 5 novembre 1992.

La République fédérative du Brésil est le **110^e** Etat partie au Protocole I et le **100^e** au Protocole II.

La République démocratique de Madagascar ratifie les Protocoles

La République démocratique de Madagascar a ratifié, le 8 mai 1992, les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés